

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE TINTÉNIAC
(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68
Fax. : 02 99 68 05 44

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 035-213503378-20240712-DEL120724_9-DE

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

4 juillet 2024

DATE de publication de la délibération

16 juillet 2024

Séance du vendredi 12 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis. Adjoints : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEL Christophe (arrive à 19h25 au point 4), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc, PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs, GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis, GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi, BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney, BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile.

Secrétaire de séance : Luc Jeanneau, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°120724-9 : Calcul d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle que la participation, facultative, a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Cette participation pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau, est fixée de la façon suivante :

La participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Coût moyen estimé d'un assainissement individuel :	5 000,00 €
Plafond maximum de cette participation à 80 % :	4 000,00 €

Le montant de la participation de base (Pb0) retenu au 1^{er} juillet 2012, compte tenu des éléments précédents, est de 30 %, soit 1 500,00 €. Pour une maison d'habitation moyenne de 120 m², une PAC de 1 500 € correspond par conséquent à 12,50 € par m² de la surface de plancher.

- maison d'habitation et appartement : 12,50 €/m² de la surface de plancher ;
- bureau, surface commerciale ≤ 1 500 m² : 1,5 Pb0 ;
- local artisanal ≤ 400 m² : 1 Pb0 ;
- **Autres cas :**
 - **A déterminer par délibération du Conseil Municipal.**
 - Dans le cas d'opérations de lotissements, la PAC pourra être perçue auprès du lotisseur selon les modalités stipulées dans l'arrêté de lotissement.

Lors de sa séance en date du 17 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé que le montant de base de la PAC (Pb0) soit revalorisé au 1^{er} juillet 2015 et, par conséquent, fixé à 1 510,72 €.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024, le montant de base de la PFAC (Pb0) a été revalorisé au 1^{er} juillet 2024 à hauteur de 1 909,49 € (délibération n° 240524-10).

Application au projet d'EHPAD :

Par arrêté en date du 30 janvier 2023, la SA HLM LES FOYERS s'est vue délivrer un permis de construire un EHPAD de 5 257 m² de surface de plancher créée, sis boulevard Villiers de l'Isle Adam en Tinténiac (Dossier PC n° 035.337.22 B0023). Il y a lieu de déterminer le montant de la PFAC applicable à ce projet de construction.

Dans la mesure où la construction projetée à usage d'hébergement recevra à terme 87 résidents + le personnel + public, dans 4 maisons + un bâtiment administratif + un bâtiment Santé-Bien-être, et **pour une surface de plancher créée de 5 257 m²**, le calcul du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de constructions est basé sur la superficie ou sur le nombre moyen de personnes dans les locaux.

Le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif applicable au projet de construction de l'EHPAD est de :

1 Pb0 (= 1 909,49 €) correspond à une habitation de 120 m².
 $5\,257\text{ m}^2 : 120 = 43,81\text{ Pb0}$
 $43,81\text{ Pb0} \times 1\,909,49\text{ €} = \mathbf{83\,654,76\text{ €}}$

La Commission « Finances » réunie le 2 juillet 2024, a approuvé le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif applicable au projet de construction de l'EHPAD à hauteur de 83 654,76 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Luc JEANNEAU

